

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844
Website : www.au.int

LC19750 – 38/15/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente et unième session ordinaire

27 juin-1^{er} juillet 2017

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1038(XXXI)

Original: anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION

1. L'élection des membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (Conseil consultatif sur la corruption) est fondée sur les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (la Convention) et le Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. Le Conseil consultatif sur la corruption a été mis en place en vertu de l'article 22 (1) de la Convention.
3. L'article 22 (2) de la Convention dispose que le Conseil se compose de onze (11) membres élus par le Conseil exécutif, à partir d'une liste d'experts réputés pour leur grande intégrité, leur impartialité, et leur haute compétence dans les questions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, et proposés par les États parties.
4. En outre, l'article 22 (3) - (4) de la Convention dispose que les membres du Conseil consultatif sur la corruption siègent à titre personnel et que le mandat des membres du Conseil consultatif sur la Corruption est de deux (2) ans, renouvelable une fois.
5. Il convient de rappeler que, à la suite de l'expiration du mandat, en janvier 2017, des membres du Conseil consultatif élus en janvier 2017, le Conseil exécutif à sa trentième session ordinaire a élu sept (7) membres, en raison d'un nombre insuffisant de candidatures. Les membres ont été ensuite nommés par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA par la Décision Assembly/AU/Dec.633(XXVIII) à sa vingt-huitième session ordinaire qui a eu lieu à Addis-Abeba, en janvier 2017, et la Conférence a en outre décidé ce qui suit :

DÉCIDE que les quatre (4) membres restants seront élus à la trente et unième session ordinaire du Conseil exécutif prévue en juin/juillet 2017, conformément aux Modalités de mise en œuvre des critères régissant la répartition géographique équitable et l'égalité de représentation des hommes et des femmes au sein des organes de l'Union africaine, adoptées par le Conseil exécutif, en janvier 2016, dans sa Décision EX.CL/Dec.907(XXVIII), comme suit :

- (i) Deux (2) candidates (femmes), notamment une (1) candidate de la région centrale et une candidate de la région de l'Est ;
 - (ii) Deux (2) candidats de la Région du Nord, à savoir un candidat (homme) et une (1) candidate (femme).
6. Les sept (7) membres du Conseil ci-après ont été élus en janvier 2017:

No.	Nom	Pays	Région
1	Begoto MIAROM	Tchad	Afrique centrale
2	John Kithome TUTA	Kenya	Afrique de l'Est
3	Paulus Kalomho NOA	Namibie	Afrique australe
4	Florence ZIYAMBI	Zimbabwe	Afrique australe
5	Pascal BAMOUNI (Siege flottant)	Burkina Faso	Afrique de l'Ouest
6	Daniel BATIDAM	Ghana	Afrique de l'Ouest
7	Elisabeth Afiavi GNANSOUNOU FOURN	Bénin	Afrique de l'Ouest

7. La Commission voudrait attirer l'attention des États membres sur la répartition géographique équitable et l'égle représentation des hommes et des femmes des membres actuels du Conseil qui se présentent comme suit :

a) Représentation régionale

Afrique centrale : Un (1)
 Afrique de l'Est : Un (1)
 Afrique du Nord : Zéro (0)
 Afrique australe : Deux (2)
 Afrique de l'Ouest : Trois (3)

b) Représentation des hommes et des femmes

Membres femmes : Deux (2)
 Membres hommes : Cinq (5)

8. Lors de ces élections, le Conseil exécutif doit veiller à ce que la composition du Conseil sur la corruption se fonde sur l'équilibre régional et une représentation des femmes appropriée, conformément à la Décision EX.CL/Dec.907(XXVIII), adoptée par le Conseil exécutif en janvier 2016, sur les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes de l'Union africaine, qui doivent être appliquées. Le paragraphe 2 de ladite décision dispose ce qui suit:

- i) la représentation régionale est assurée, le cas échéant, de la manière suivante: Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (2), sauf dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats;
- ii) un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions ;
- iii) au moins un (1) membre de chaque région est une femme ;
- iv) les modalités prennent effet immédiatement.

9. S'agissant de la mise en œuvre de la décision susmentionnée, la Commission a demandé aux États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption des régions de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Est de soumettre des candidatures féminines et à ceux de la région de l'Afrique du Nord de soumettre des candidatures/nominations féminines et masculines à l'élection en juin/juillet 2017.

10. La Commission voudrait informer les États membres que, à la date limite initialement fixée au 15 avril 2017 et communiquée à tous les États membres par la Note verbale référencée sous le N° BC/OLC/24.12.362.17, et datée du 23 février 2016, un nombre insuffisant de candidatures a été reçue. En conséquence, la Commission a prolongé la date limite au 15 mai 2017. À la dernière date limite, la Commission a reçu les candidatures suivantes, classées dans l'ordre alphabétique des noms :

11. À cet égard :

No	Nom	Pays	Genre	Région
1.	AIT CHAALAL Hocine	Algérie	Masculin	Afrique du Nord
2.	HANTASOA ANDRIAMBELOSON Hortensia	Madagascar	Féminin	Afrique australe
3.	MAAWAL Mohamed S.H.	Libye	Féminin	Afrique du Nord
4.	MOUNGEMBA KIBONGUI-SAMINOU Anne Marie Rose	Congo	Féminin	Afrique centrale
5.	SEJA Sabina	Tanzanie	Féminin	Afrique de l'Est

2017

Rapport sur l'Élection de Quatre (4) Membres du Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3612>

Downloaded from African Union Common Repository